



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DU TRIBUNAL CANTONAL

Arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal

### **Le Tribunal cantonal confirme l'interdiction de l'exposition "Real Human Bodies"**

**Saisi d'un recours de l'organisateur contre la décision de la Municipalité de Lausanne interdisant la tenue de l'exposition "Real Human Bodies" du 19 au 21 octobre 2018 au Palais de Beaulieu, le Tribunal cantonal le rejette. Le Tribunal cantonal a estimé que la Municipalité pouvait interdire la tenue de l'exposition compte tenu de l'absence d'informations de la part de l'organisateur sur l'origine des corps présentés.**

Par décision du 16 octobre 2018, la Municipalité de Lausanne a interdit l'exposition "Real Human Bodies" qui devait avoir lieu du 19 au 21 octobre 2018 au Palais de Beaulieu. Saisie d'un recours de l'organisateur, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a tenu audience le 18 octobre 2018 et a entendu les parties dans leurs explications.

Le Tribunal cantonal a considéré que compte tenu du large pouvoir d'appréciation qui doit être reconnu à la Municipalité, cette dernière était fondée à demander à l'organisateur des informations complémentaires sur l'origine des corps destinés à être présentés au public. Vu l'absence de renseignements de la part de l'organisateur, la décision d'interdiction de l'exposition est conforme au règlement communal et au principe de la proportionnalité.

L'arrêt [GE.2018.0223 du 19 octobre 2018](#) peut être consulté sur le site internet du Tribunal cantonal.

*S'agissant d'une décision judiciaire, il ne sera donné aucun autre renseignement.*

Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal

Lausanne, le 19 octobre 2018

